



Nations Unies

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Seizième session (4 février 2010)

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 39**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 39

Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Seizième session (4 février 2010)



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa seizième session	1
II. Réunion plénière de haut niveau	3
A. Ouverture de la session.	3
B. Présentation du rapport sur l'application	3
C. Débat	3
III. Rapport du Groupe de travail	9
IV. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité	10
V. Projet de rapport	11
VI. Clôture de la session	12
VII. Questions d'organisation	13
A. Dates et lieu de la session.	13
B. Participation	13
C. Élection des membres du Bureau.	13
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	14
Annexes	
I. Liste des participants à la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud	15
II. Liste des documents dont le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était saisi à sa seizième session	16

Chapitre I

Décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa seizième session

1. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a adopté les décisions ci-après à sa seizième session :

Décision 16/1

Mesures à prendre pour mettre en œuvre le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Le Comité de haut niveau,

Réaffirmant la résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Réaffirmant également la résolution 64/222 du 21 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi, du 1^{er} au 3 décembre 2009,

Prenant note du rapport du Secrétaire général présenté à la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009²,

1. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par divers institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies pour mettre en place, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de nouveaux services et programmes de travail pour appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec le concours du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et en consultation avec les États Membres, d'établir en vue de la mise en œuvre du document final de Nairobi³ un plan-cadre contenant des directives opérationnelles à l'intention des organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, qui lui sera soumis pour examen et approbation à sa réunion intersessions d'une journée qui se tiendra en 2011, au moins trois mois après la diffusion du projet de cadre spécifique que le Secrétaire général est appelé à établir sur la base du rapport d'examen du Corps commun d'inspection;

3. *Prie*, à cet égard, le Corps commun d'inspection d'examiner l'actuel mécanisme institutionnel d'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire et de faire des recommandations en vue d'aider le Secrétaire général à établir le cadre spécifique;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² A/64/504.

³ A/CONF.215/1.

4. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à sa dix-septième session.

Décision 16/2

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Le Comité de haut niveau,

Prenant en considération les vues exprimées lors de sa seizième session,

Approuve l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa dix-septième session, qui doit se tenir en 2012 :

1. Ouverture de la session.
2. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, des nouvelles orientations de la coopération Sud-Sud et du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.
3. Mesures découlant des sessions précédentes du Comité de haut niveau, notamment de sa seizième session en 2010.
4. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
 - a) Application des directives pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement;
 - b) Arrangements organisationnels, administratifs et financiers du Programme des Nations Unies pour le développement à l'appui de la coopération Sud-Sud.
5. Débat thématique (thème à déterminer sur la base des consultations que le Bureau du Comité de haut niveau tiendra avec les États Membres).
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.
7. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité de haut niveau.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa dix-septième session.

Chapitre II

Réunion plénière de haut niveau

A. Ouverture de la session

2. À la 1^{re} séance, le 4 février 2010, le Président de la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, a ouvert la session et fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, le Président de l'Assemblée générale a fait une déclaration.

4. À la même séance également, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁴ et le représentant du Qatar, en sa qualité d'ancien Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, ont fait une déclaration.

B. Présentation du rapport sur l'application

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 4 février 2010, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné le point 2 de son ordre du jour.

6. Le Directeur du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a présenté le rapport de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (A/CONF.215/2).

C. Débat

7. Au cours du débat général du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, les délégations ont passé en revue l'état de la coopération Sud-Sud en vue de la mise en œuvre des dispositions du document final de Nairobi (A/CONF.215/1), qui a été entériné par les États Membres à la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud le 3 décembre 2009 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009.

8. Les thèmes principaux qui se sont dégagés durant le débat étaient l'importance accordée aux initiatives Sud-Sud dans le cadre de la coopération internationale pour le développement et les principes, caractéristiques et domaines prioritaires de la coopération Sud-Sud.

9. Les perspectives économiques du Sud s'étant améliorées, la coopération entre les pays en développement s'est redynamisée et renforcée. Certaines délégations ont fait valoir que, depuis la dernière session du Comité de haut niveau (29 mai-1^{er} juin 2007), de plus en plus d'États Membres et d'organismes des Nations Unies reconnaissent la contribution de la coopération Sud-Sud au développement. Quelque 30 ans après l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, les pays récoltaient les fruits de la coopération Sud-Sud; jadis mécanisme d'échange limité de compétences techniques, celle-ci est devenue un important instrument de développement. On estime que la coopération Sud-Sud contribue à la prospérité nationale, à

⁴ Voir <http://content.undp.org/go/newsroom>.

l'autosuffisance et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces tendances prometteuses viennent rappeler que c'est seulement maintenant que les solutions du Sud commencent à être reconnues à leur juste valeur.

10. Dans l'ensemble, les pays du Sud ont fait des avancées significatives en matière de développement au cours des dernières décennies en partie grâce aux initiatives Sud-Sud et triangulaires. Certaines délégations ont souligné le rôle indispensable que joue la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire en appui à la coopération Sud-Sud en vue de la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et du développement durable. Les pays en développement ont salué le rôle joué par les pays développés dans les initiatives triangulaires et les ont exhortés à honorer leurs promesses en matière d'appui. S'il est vrai que cet appui est un facteur déterminant du succès des efforts de développement, certains pays ont toutefois fait valoir que les pays en développement devraient s'attacher à mettre fin à leur dépendance à l'égard de la coopération Nord-Sud, sans en compromettre les avantages, afin de devenir plus autonomes.

11. S'agissant des progrès réalisés en matière de coopération Sud-Sud et des perspectives qui se dessinent pour la mise en œuvre des engagements pris dans le document final de Nairobi, les délégations ont souligné que la maîtrise nationale, le respect mutuel, la souveraineté nationale, les avantages mutuels, la non-conditionnalité et la solidarité étaient les principes directeurs de la coopération Sud-Sud. La solidarité pouvait favoriser une plus grande inclusion sociale sans compromettre la souveraineté, a-t-on relevé. Certaines délégations ont fait valoir qu'il faut mieux comprendre ces concepts afin d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud et d'y faire participer d'autres partenaires et parties prenantes.

12. On a fait état des caractéristiques particulières qui différencient la coopération Sud-Sud des formes classiques d'aide au développement, notamment la différence entre les relations qu'entretiennent les donateurs et les bénéficiaires et les relations dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Certaines délégations se sont ainsi préoccupées de ce que certaines récentes initiatives Sud-Sud mettaient de moins en moins l'accent sur l'égalité et la non-conditionnalité et ont demandé que les principes de la coopération Sud-Sud soient mieux respectés. Certains États Membres ont souligné que les initiatives Sud-Sud ne pouvaient se substituer à la coopération Nord-Sud, mais plutôt la compléter.

13. Des États Membres ont en outre souligné que la coopération Sud-Sud ne devait pas et ne devrait pas être perçue comme de l'aide mais plutôt comme l'expression de la solidarité fondée sur un partenariat véritable aux fins du développement mutuel.

14. Certaines délégations ont estimé que les principes de l'efficacité de l'aide étaient contraires aux principes de la coopération Sud-Sud et entravaient la réalisation des objectifs définis dans le document final de Nairobi. Pour certains États Membres, il était possible de parvenir à un consensus sur les principes de la coopération Sud-Sud tout en veillant à l'efficacité de l'aide. D'autres ont demandé qu'il soit mis fin aux efforts visant à imposer des conditions à la coopération Sud-Sud, comme c'est le cas de l'aide publique au développement, jugeant ces efforts vains et non productifs.

15. Dans les domaines du commerce et des finances, les États Membres ont fait valoir que la coopération Sud-Sud était indispensable pour faire face aux difficultés

qu'éprouvaient les pays en développement à participer pleinement aux relations économiques internationales. On s'accorde généralement à reconnaître que la coopération Sud-Sud était un moyen crucial d'attirer les flux d'échanges et d'investissement et de promouvoir la coopération internationale financière et technique.

16. Malgré les acquis en matière de commerce, d'investissement et de finances, les délégations ont noté que les disparités économiques entre pays en développement s'aggravaient, en particulier eu égard aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral. Le débat a fait ressortir le fait que les crises financière, alimentaire et énergétique actuelles avaient rendu encore plus vulnérables les pays qui n'avaient pas les moyens de résister aux chocs. Les participants ont donc souligné que les organismes des Nations Unies devraient accorder la priorité à la coopération Sud-Sud en vue de favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux Programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty. Outre le fait qu'elles contribuaient à la réalisation de ces objectifs, les initiatives Sud-Sud apparaissaient comme un moyen viable de réduire les disparités et les écarts techniques entre pays en développement, y compris en matière de connaissances.

17. Le renforcement et le maintien des capacités et la mise en place de programmes d'action conjoints entre pays en développement constituaient les principales difficultés rencontrées dans le Sud. Les délégations ont donc indiqué combien il importait que les pays en développement fassent du renforcement des capacités un domaine d'action prioritaire dans les initiatives Sud-Sud afin de satisfaire leurs nombreux besoins de développement. À cette fin, certains États Membres ont souligné qu'il fallait tirer parti des synergies et des complémentarités entre pays du Sud dans les domaines essentiels que sont le commerce, l'investissement, les services et les technologies de l'information et des communications.

18. S'agissant des récentes crises financière, alimentaire, énergétique et climatique, certaines délégations ont indiqué que leurs effets avaient réduit les acquis enregistrés par les pays au cours des dernières décennies et compromettaient la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La coopération Sud-Sud avait joué un rôle déterminant en aidant les pays en développement à faire face à ces problèmes, et les États Membres s'étaient engagés à appuyer sans relâche les initiatives en matière de coopération Sud-Sud et triangulaire. Malgré cet engagement, certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le manque de volonté politique s'agissant d'aider les pays en développement à surmonter l'actuelle crise financière.

19. Les États Membres se sont aussi penchés sur les modalités de mise en œuvre des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire et il a été demandé d'accorder la priorité à la coopération Sud-Sud dans les stratégies nationales. En outre, il a été recommandé que les pays redoublent collectivement d'efforts pour accroître non seulement la quantité des ressources financières mais aussi la qualité, l'efficacité et l'incidence de toutes les formes de coopération.

20. Notant que le partage et l'échange de données d'expérience étaient indispensables aux initiatives Sud-Sud, des délégations ont demandé à tous les acteurs du développement d'appuyer l'adoption de meilleures mesures pour la collecte, la coordination et la diffusion des données aux fins de l'évaluation de la

coopération Sud-Sud. On a encouragé la diffusion des résultats, l'échange d'enseignements tirés et de pratiques optimales et la transposition des expériences comme un moyen d'accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud au bénéfice de tous les pays en développement. Il s'agissait d'améliorer la responsabilisation et la transparence afin que la coopération Sud-Sud produise le maximum d'effets bénéfiques.

21. Pour relever les défis actuels et futurs, les pays devaient forger de nouveaux partenariats. Il faudrait aussi que les diverses parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, redoublent d'efforts afin d'accroître l'incidence des initiatives Sud-Sud.

22. Les mécanismes de financement novateurs pour la coopération Sud-Sud ayant été reconnus comme des instruments de promotion de la coopération Sud-Sud, les délégations ont demandé de les renforcer. Certaines ont marqué leur attachement à la coopération Sud-Sud en indiquant qu'elles n'avaient cessé de contribuer à des initiatives Sud-Sud, comme le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero et le Forum-dialogue sur l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud (IBAS) et son Dispositif pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim.

23. Au cours du débat, les États Membres ont fait valoir que la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi et son important document final avaient contribué non seulement à renforcer et dynamiser la coopération Sud-Sud mais aussi à promouvoir des politiques intégrées garantissant le respect mutuel, l'équité, la coopération et le développement entre les États. Certaines délégations ont ainsi demandé instamment que les dispositions du document final de Nairobi soient effectivement et intégralement mises en œuvre afin d'intensifier les efforts vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

24. En outre, certains intervenants ont demandé de faire preuve d'une plus grande volonté politique afin de surmonter les difficultés qui ont entravé les efforts de suivi des recommandations issues des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social. Des délégations ont souligné combien il importait que toutes les parties fassent preuve de volonté politique pour mettre en œuvre les engagements pris et les mesures adoptées afin d'aller de l'avant dans l'application des décisions énoncées dans le document final de Nairobi. À cette fin, plusieurs délégations ont fait observer qu'il fallait établir un cadre stratégique pour la mise en œuvre des engagements pris dans le document final de Nairobi qui soit assorti d'un calendrier et de moyens de mesurer les résultats obtenus ainsi que de moyens d'assurer la transparence et la responsabilité. Certains États Membres ont également demandé de clarifier le cadre des directives opérationnelles des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies afin de le rendre plus facile à interpréter et à appliquer. Certaines délégations ont fait valoir qu'il fallait renforcer la coopération triangulaire pour réaliser les objectifs définis dans le document final.

25. Les délégations se sont de nouveau félicitées des initiatives prises par les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de mettre en place, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de nouveaux services et programmes de travail pour appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud. Certaines délégations ont souligné le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies en appui à

la coopération Sud-Sud, notamment grâce à son soutien financier. Elles ont réaffirmé l'appel lancé à l'Organisation dans le document final de Nairobi à prendre des mesures concrètes pour intégrer dans toutes les activités du système des Nations Unies l'appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud et à la rationaliser, en veillant à en assurer efficacement la coordination et la cohérence. Une délégation a estimé que cette transversalisation de la coopération triangulaire et Sud-Sud permettrait de lutter contre de nombreux problèmes de portée mondiale, dont le VIH/sida. Une autre a demandé instamment d'intégrer des éléments de la coopération Sud-Sud dans tous les activités et traités des Nations Unies, notamment ceux touchant à la sécurité internationale.

26. Pour certains États Membres, le rôle de l'ONU en matière de coopération Sud-Sud devait être perçu sous l'angle du renforcement des capacités; ils ont donc demandé aux organismes des Nations Unies de mener des travaux de recherche en vue de déterminer les domaines où l'appui à la coopération Sud-Sud aurait le plus grand effet. Des délégations ont également souligné que l'ONU pourrait jouer un rôle de premier plan en appui à la coopération Sud-Sud en favorisant le développement des capacités.

27. Certaines délégations ont demandé aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies d'accroître les capacités des pays en développement et de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales. Les initiatives de coopération Sud-Sud bénéficieraient considérablement du renforcement de l'intégration régionale et de l'amélioration des réseaux établis entre membres de blocs régionaux, car la coopération régionale et interrégionale s'en trouverait renforcée. Les délégations ont également demandé aux commissions régionales de promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire en augmentant leur appui technique et en matière de politiques et de recherche aux pays de leurs régions respectives, affirmant que les commissions pourraient jouer un rôle de catalyseur à cet égard.

28. Pour certaines délégations, le PNUD, en sa qualité d'organisme du système des Nations Unies chargé du développement, devait jouer un rôle de premier plan dans la promotion des décisions énoncées dans le document final de Nairobi, étant donné que cet organisme est bien placé pour aider les pays du Sud à élaborer un cadre et à en assurer la mise en œuvre. Certains États Membres ont exhorté le PNUD à accroître son budget et à maintenir une forte présence sur le terrain dans les pays en développement, y compris dans les pays à revenu intermédiaire, afin de mettre en place un réseau efficace de coordonnateurs résidents capables de fournir un appui direct aux projets de coopération Sud-Sud et triangulaire. Le PNUD pourrait ainsi mieux tirer parti des capacités institutionnelles, des politiques, des connaissances spécialisées et de l'expérience concrète des pays en développement. Le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait participer davantage aux initiatives Sud-Sud afin que le système des Nations Unies soit à même de mieux répondre aux besoins particuliers des pays et de contribuer à l'échange de données d'expérience et au renforcement des capacités.

29. Certains États Membres ont fait des déclarations concernant le rôle du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud. Plusieurs délégations ont félicité le Groupe spécial pour avoir vigoureusement promu et facilité la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale et au sein du système des Nations Unies. L'importance du Groupe spécial, organe chargé de coordonner l'intégration systématique des initiatives

Sud-Sud dans les activités des organismes des Nations Unies et de promouvoir et faciliter la coopération entre pays en développement et pays développés, a été soulignée. Convaincues que le Groupe spécial jouera un rôle essentiel dans l'élaboration d'un cadre d'orientation pour l'application des décisions énoncées dans le document final de Nairobi, les délégations ont demandé de mettre effectivement en œuvre le quatrième cadre de coopération Sud-Sud (2009-2011) approuvé par le Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Les délégations ont aussi salué et approuvé les efforts entrepris par le Groupe spécial pour faciliter le partage et l'échange de pratiques optimales et de données d'expérience en matière de développement, notamment grâce au lancement et à la mise en place du Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie et de l'Expo mondiale Sud-Sud pour le développement, et se sont félicitées de la création de l'Académie mondiale de développement Sud-Sud. L'assistance du Groupe spécial a été sollicitée pour aider les pays en développement à faire face aux problèmes de développement que connaît actuellement le Sud.

30. Reconnaissant le rôle spécial joué par le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, certaines délégations ont réaffirmé qu'il fallait lui fournir davantage de ressources, tant humaines que financières, et ont invité le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP à renforcer le Groupe spécial en conséquence et à veiller à ce qu'il joue un rôle central en matière de coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies, notamment en sa qualité de coordonnateur des activités de coopération Sud-Sud à l'échelle du système.

31. Certains États Membres se sont félicités de la tenue de la prochaine réunion de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et le renforcement des capacités, qu'accueillera la Colombie en mars 2010, indiquant qu'elle offrirait une importante occasion de poursuivre le débat sur les principes de l'efficacité de l'aide et les pratiques en matière de coopération Sud-Sud. D'autres ont souligné que les principes de l'efficacité de l'aide ne s'appliquaient pas à la coopération Sud-Sud.

32. Certaines délégations ont également souligné qu'il importait de prendre un engagement en faveur du programme d'action mondial pour le développement en appuyant le processus préparatoire à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Istanbul en 2011.

33. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui au Gouvernement et au peuple haïtiens comme suite au récent tremblement de terre survenu le 12 janvier 2010 et se sont engagés à leur apporter une assistance non seulement sous forme d'aide humanitaire mais aussi de coopération technique Sud-Sud. Le Gouvernement haïtien avait grandement besoin de cette assistance, dont il se félicitait, et les efforts des pays du Sud qui ont acheminé de l'aide à Haïti témoignaient de la solidarité manifestée selon les principes énoncés dans le document final de Nairobi. La poursuite de l'aide, sous forme de transfert de technologie et d'un appui au renforcement des capacités fourni par les organismes des Nations Unies, était aussi indispensable aux efforts de reconstruction. Il était à espérer que les efforts de reconstruction viseraient à assurer la viabilité et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de façon à créer les conditions nécessaires à la promotion du développement économique et social durable en Haïti.

Chapitre III

Rapport du Groupe de travail

34. À sa 2^e séance, le 4 février 2010, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné le point 3 de son ordre du jour.
35. Le Président et Rapporteur du Groupe de travail et le Vice-Président du Comité ont présenté le rapport du Groupe de travail.
36. Le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité

37. À sa 2^e séance, le 4 février 2010, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné les points 4 et 5 de son ordre du jour.

38. À la même séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session (voir chap. I, décision 16/2).

39. Dans la même décision, le Comité a autorisé son président à tenir des consultations avec les représentants des États Membres afin de choisir le sujet du débat thématique de la dix-septième session et à informer les États Membres de la décision prise à l'issue de ces consultations suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent procéder aux préparatifs voulus.

Chapitre V

Projet de rapport

40. À sa 2^e séance, le 4 février 2010, le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a examiné le point 6 de son ordre du jour.
41. Le Rapporteur, Jimmy Blas (Philippines), a présenté le projet de rapport du Comité.
42. Le Comité a adopté le projet de rapport et chargé le Rapporteur d'y mettre la dernière main.

Chapitre VI

Clôture de la session

43. À la 2^e séance, le 4 février 2010, un discours de clôture a été prononcé par le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud.

Chapitre VII

Questions d'organisation

A. Dates et lieu de la session

44. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a tenu sa seizième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 4 février 2010. Il a tenu deux séances, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Il a également tenu sa réunion d'organisation le 21 janvier 2010.

45. La création du Comité, son historique, sa chronologie et les rapports sur les travaux de ses précédentes sessions sont présentés dans les rapports du Comité à l'Assemblée générale⁵.

46. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 35/202 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD a organisé la session en appliquant les dispositions habituelles en matière de procédure.

B. Participation

47. Les représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant au Programme des Nations Unies pour le développement ont pris part à la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. Y ont également assisté les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège; les commissions régionales; les institutions spécialisées, fonds et programmes et autres entités des Nations Unies; les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale; les organisations intergouvernementales ayant qualité d'observateurs. La liste des participants à la seizième session figure à l'annexe I.

C. Élection des membres du Bureau

48. Les membres suivants ont été élus par acclamation :

Président :

Zachary D. Muburi Muita (Kenya)

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 et rectificatif (A/35/39 et Corr.1); *ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 39 (A/36/39); *ibid.*, trente-huitième session, Supplément n° 39 (A/38/39); *ibid.*, quarantième session, Supplément n° 39 (A/40/39); *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/42/39); *ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 39 (A/44/39); *ibid.*, quarante-sixième session, Supplément n° 39 (A/46/39); *ibid.*, quarante-huitième session, Supplément n° 39 (A/48/39); *ibid.*, cinquantième session, Supplément n° 39 (A/50/39); *ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/52/39); *ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément n° 39 (A/54/39); *ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément n° 39 (A/56/39); *ibid.*, cinquante-huitième session, Supplément n° 39 (A/58/39); *ibid.*, soixantième session, Supplément n° 39 (A/60/39); *ibid.*, soixante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/62/39).

Vice-Présidents :

Ysabel Blanco (Canada)
Raymond Landveld (Suriname)
Petrika Jorgji (Albanie)

Rapporteur :

Jimmy D. Blas (Philippines)

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

49. Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud a tenu sa réunion d'organisation à New York le 21 janvier 2010 pour élire les membres du Bureau de sa seizième session et adopter l'ordre du jour et le programme de travail provisoires.

50. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire annoté (SSC/16/L.2) et approuvé l'organisation des travaux (SSC/16/L.3) de sa seizième session. Un débat général a eu lieu en séance plénière le matin et l'après-midi du 4 février 2010. Le Groupe de travail a été chargé de procéder à un examen de fond des points 2 et 3 et de faire des recommandations au Comité. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa seizième session figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des participants à la seizième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou États participant au Programme des Nations Unies pour le développement

Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement

Institutions spécialisées

Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du tourisme

Organisations intergouvernementales

Conseil de coopération du Golfe, Organisation internationale pour les migrations, Partenaires dans le domaine de la population et du développement

Organisations non gouvernementales et autres organisations invitées à participer en qualité d'observateurs

Palestine

Annexe II

Liste des documents dont le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était saisi à sa seizième session

Ordre du jour provisoire et annotations pour la réunion d'organisation tenue à New York, le 21 janvier 2010 (SSC/16/L.1).

Ordre du jour provisoire annoté et liste des documents de la seizième session (SSC/16/L.2).

Note de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux (SSC/16/L.3)

Rapport de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (A/CONF.215/2).

